

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 22-328**

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale en date du 30 décembre 2021, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la demande de réservation de stationnement formulée par l'entreprise ERTI en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant que des travaux d'isolation doivent avoir lieu au droit du 29 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine, le 12 octobre 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de régler le stationnement face au n°9 rue Elie le Gallais, soit au plus proche du 29 boulevard du Maréchal Joffre pendant la durée des travaux;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à stationner pour les besoins de stationnement dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
ERTI 11 rue MARSOLLIER CP 75002 PARIS	
<b>Date(s) Des travaux :</b>	12 octobre 2022
<b>Adresse des travaux:</b>	<u>Angle du 29 boulevard du Maréchal Joffre</u>
<b>Adresse de la réservation de stationnement :</b> (si différente de l'adresse de la propriété)	<u>Face au n°9 rue Elie le Gallais, sur 3 places de stationnement</u>

**Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement**

**Horaires :**  de 7h30 à 18h00

**Limitation de vitesse :**  à 30 km/h  à 10 km/h

**Circulation des piétons :**

maintenue sur trottoir  basculée du côté opposé  présence d'un monte-meuble

**Circulation des vélos :**

maintenue sur piste ou bande cyclable  maintenue sur chaussée  basculée sur chaussée avec ballage

**Stationnement des véhicules :**

**Le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception du véhicule du pétitionnaire et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route face au n° 9 rue Elie Le Gallais.**

sur 2 places de stationnement  sur 3 places de stationnement

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

**Article 3 : Droits de voirie**

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

#### **Article 4 : Signalisation et affichage**

La signalisation appropriée et l'affichage de l'arrêté seront mis en place et entretenus par les soins des Services Techniques de la Ville, 8 jours calendaires avant la date du déménagement.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

#### **Article 6 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, Immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 6 octobre 2022

Pour ampliation,  
Pour le Maire



Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.



Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 10 octobre 2022